



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023

qui s'est tenu à 18h30 au Pavillon Stéphane Hessel

HÔTEL DE VILLE
Cours de la République
BP 36 - 74240 Gaillard

Direction générale des services
Assistante : Nathalie PUVILLAND
04 50 39 67 05 - dgs.secretariat@gaillard.fr



Commune de GAILLARD - 74240
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 24 AVRIL 2023 à 18h30

- - -

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE 24 AVRIL

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 18 avril 2023

Etaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire - Mesdames et Messieurs BOSLAND - BOGET - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - MAITRE - SIMON - PIGNY R. - CHARPENTIER-LOMBARD - PIERRE - CURTIL - PIGNY A. - FOURNIER - CHAPPEL - BARBOTIN - MAGDELAINE - DEGUIN - RUIZ -

Etaient absents représentés : Procuration de V. CORNEC à N. ANCHISI – de Y. LE PRIOL à A. BLOUIN – de H. ABDALLAH à O. MAITRE – de A. FAVRELLE à J. DEGUIN – de F. CLERICI à JF. RUIZ

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs VINCENT - FIGUIÈRE - GAVARD-RIGAT - KAMANDA - PATRIS - SIMULA - JUGET - MULLER - GHERSIN

Appel et désignation d'un secrétaire de séance

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30 et invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Madame Françoise MAGDELAINE propose sa candidature. Celle-ci est approuvée à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2023

Ne faisant l'objet d'aucune remarque, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des emplois

ENFANCE JEUNESSE

- Convention relative au reversement de la subvention du PRE au CCAS vers le budget principal de la commune
- Charte de dérogation scolaire et d'utilisation du formulaire unique

DIRECTION GENERALE

- Avenant n°1 à la convention de création et de fonctionnement du service commun « Système d'information géographique » SIG

SERVICES TECHNIQUES

- Autorisation permanente d'exploitation de la ligne 17 entre Moëllesulaz et Parc Montessuit
- Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) 2023 – Remplacement des menuiseries extérieures du Pavillon Stéphane Hessel et du groupe scolaire des Voirons
- Demande de subvention au titre des Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux – DETR 2023 – Travaux de remise en conformité des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement sur 9 établissements

RESSOURCES HUMAINES

1) Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination d'agents sachant que ces modifications, préalables à la nomination, entraînent la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Compte tenu de la nouvelle organisation de la Direction du Service Enfance Jeunesse et Politique de la Ville (cf. délibération du 4 juillet 2022), un agent dont le poste d'Adjoint d'Animation Territorial a été créé à temps non complet 15/35^{ème} est régulièrement amené à effectuer des heures complémentaires, afin d'être en cohérence avec les plannings des agents du service.

Vu la récurrence de ces heures complémentaires, il est proposé de modifier la quotité de temps de travail de ce poste et de la porter à 20/35^{ème}.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 24 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – PIERRE – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ – FAVRELLE – CLERICI)

Article 1 MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'1 poste d'Adjoint d'Animation Territorial à temps non complet 15/35^{ème}
- Création d'1 poste d'Adjoint d'Animation Territorial à temps non complet 20/35^{ème}

Article 2 : INSCRIT au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés et ce aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

ENFANCE JEUNESSE

2) Convention relative au reversement de la subvention du PRE au CCAS vers le budget principal de la commune

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la commune de Gaillard à signer une convention avec le CCAS de Gaillard, structure porteuse du dispositif PRE (Programme de Réussite Educative – volet pédagogique du contrat de ville), afin d'autoriser le reversement de la subvention de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) sur le budget principal de la commune. L'objectif de cette convention étant de financer le PRE porté en réalité par le budget principal de la commune et mis en œuvre par le service enfance et réussite éducative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 24 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – PIERRE – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ – FAVRELLE – CLERICI)

Article 1 : **APPROUVE** la convention entre le CCAS et la mairie de Gaillard permettant ainsi le reversement de la subvention du PRE du CCAS vers le budget principal de la commune.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

3) Charte de dérogation scolaire et d'utilisation du formulaire unique

Les douze communes de l'agglomération annemassienne ont souhaité travailler ensemble à un traitement commun des demandes de dérogations scolaires pour les élèves des écoles élémentaires.

La Commission Jeunesse Action Scolaire d'Annemasse Agglo avait servi en 2005 de lieu de rencontre, de réflexion et de formalisation des documents. De ces réunions, il a résulté la mise en place d'un formulaire unique de demande de dérogations scolaires ainsi qu'une charte d'utilisation de ce dernier.

Chaque commune de domicile étant tenue de participer aux frais de scolarité de l'enfant, le choix a été fait de fixer une participation financière compensatoire unique pour l'ensemble des communes. Pour que cette démarche trouve son sens et son utilité, chaque conseil municipal doit valider par délibération la mise en place de ces documents.

Un nouveau temps de travail et de mise en commun a été organisé en avril 2012, afin d'actualiser la procédure et les documents correspondants et avait abouti à la formalisation de cette charte.

La charte ayant été reconduite pour les années 2016 à 2022, les mêmes documents sont utilisés pour l'année scolaire 2022-2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 24 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – PIERRE – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ – FAVRELLE – CLERICI)

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à acter l'utilisation de cette charte et des documents y afférents et à appliquer le forfait de 180 € par enfant scolarisé sur la commune de Gaillard venant d'une autre commune de l'Agglomération.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

4) Avenant n°1 à la convention de création et de fonctionnement du service commun « Système d'information géographique » SIG

Par délibération en date du 16 décembre 2015 et à l'issue d'une consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, le conseil communautaire d'Annemasse Agglo a approuvé le schéma de mutualisation 2015-2020 du territoire.

La structuration d'un service commun « SIG » figurait parmi les actions retenues au titre de ce schéma.

La commune de Gaillard a adhéré au service commun « SIG » par délibération du 3 juillet 2017.

Considération qu'il convient, après quelques années de fonctionnement de ce service commun « SIG », de modifier certaines dispositions de la convention initiale, notamment sur :

- les modalités de refacturation et de remboursement entre Annemasse-Agglo et les communes
- le pilotage et le suivi de ce service commun,

il est proposé un avenant n°1 dont le texte intégral figure en annexe. Les modifications portent sur les articles suivants de la convention :

- modification de l'article 1 : « Objet » = modification du dernier paragraphe de l'article concernant les modalités de refacturation du coût du service aux communes
- modification de l'article 7 : « calcul du coût du service et du coût d'une unité de fonctionnement (coût horaire) » = ajustement des modalités de calcul des coûts du service
- modification de l'article 8 : « conditions financières d'accès aux services proposés par le service commun SIG » = simplification des modalités de répartition des coûts entre les collectivités adhérentes au service commun et de refacturation
- modification de l'article 9 : « pilotage et suivi du service commun » = optimisation des conditions de pilotage et suivi du service commun.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 24 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – PIERRE – CURTIL- PIGNY A. – FOURNIER – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ – FAVRELLE – CLERICI)

Article 1: **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de fonctionnement du service commun SIG (Système d'Information Géographique) entre la Communauté d'agglomération et la commune.

Article 2: **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

5) Autorisation permanente d'exploitation de la ligne 17 entre Moëlllesulaz et Parc Montessuit

La Commune a mis à la disposition d'ANNEMASSE Agglo le domaine public pour la construction de la ligne de tramway avec autorisation d'exploiter ladite ligne de tramway.

L'exploitation et une partie de maintenance de la ligne de tramway sont confiés aux TPG (Transports Publics Genevois) en vertu d'un contrat de concession pour une durée de 17 ans.

L'article 5 de la convention signée le 20/04/2021 entre Annemasse Les Voirons Agglomération et la commune fait mention de la mise en place d'un dispositif d'autorisation permanente pour toutes interventions régulières comme le nettoyage des voiries, les travaux sur l'éclairage public implanté sur les poteaux LAC mais aussi pour les interventions énoncées dans l'annexe « tableau Autorisations Permanentes ». Ce dispositif d'autorisation permanente pour les entreprises de travaux publics et les agents de la commune vient en remplacement de la procédure DAA formalisant une demande préalable de prévenance à 3 semaines et son instruction par les TPG.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 24 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – PIERRE – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ – FAVRELLE – CLERICI)

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer l'autorisation d'exploitation avec les TPG (jointe en annexe) pour des interventions à proximité du tram de la ligne 17, pour une durée de validité de 2 ans, avec l'exploitant TPG.

Article 2 : **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux personnes suivantes :

- Transports Publics Genevois
- Annemasse Agglo

Question de M. DEGUIN : chaque commune concernée par le tracé doit voter et ensuite un autre vote a-t-il lieu à l'agglomération ?

Réponse de M. BLOUIN : non chaque commune vote mais pas l'agglomération

6) Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) 2023 – Remplacement des menuiseries extérieures du Pavillon Stéphane Hessel et du groupe scolaire des Voirons

La Collectivité prévoit de remplacer l'ensemble des menuiseries extérieures bois du Pavillon Stéphane Hessel et du groupe scolaire des Voirons dans le cadre du plan de sobriété énergétique et du décret TERTIAIRE.

Le contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) est destiné à financer des projets d'investissement portés par les communes et les intercommunalités.

Dans le cadre des travaux et du CDAS, le Conseil départemental va être sollicité pour l'attribution d'une subvention à la commune.

Le coût du projet se décline comme suit :

Libellé	Montant € Hors taxes (HT)	Montant € Toutes Taxes Comprises (TTC)
Honoraires maîtrise d'œuvre	42 000,00	50 400,00
Remplacement des menuiseries extérieures	340 746,80	408 896,16
Diagnostic amiante avant travaux	6 500,00	7 800,00
Total du projet	389 246,80	467 096,16

La collectivité souhaite toutefois que son projet puisse être éligible à une dotation, le plan de financement serait donc le suivant :

Financeurs	Projet (coût total)
Commune de Gaillard – fonds propres	233 548,08 €
Conseil départemental – CDAS 2023	155 698,72 €
Autres cofinanceurs	0,00 €
Total	389 246,80 €

Et le taux et le montant de subvention demandés se présentent comme suit :

Coût total du projet	Assiette éligible	Taux de subvention souhaité	Montant de subvention souhaité
389 246,80 €	389 246,80 €	40 %	155 698,72€

Ainsi, la Ville de Gaillard sollicite un subventionnement des travaux de remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures bois auprès du Conseil départemental dans le cadre des CDAS 2023 à hauteur de 40% de la dépense éligible, soit 155 698,72€, ou au taux maximum.

Les travaux débuteraient en fin de semestre 2023 pour une réception fin trimestre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 24 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – PIERRE – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ – FAVRELLE – CLERICI)

Article 1 : **APPROUVE** le projet de remplacement des menuiseries extérieures bois du Pavillon Stéphane Hessel et du groupe scolaire des Voirons pour la somme de 389 246,80 € HT soit un total de 467 096,16 € TTC.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à solliciter une subvention à hauteur de 40 % de la dépense éligible, soit de 155 698,72 €, ou au taux maximum, pour le financement du projet précité, auprès du Conseil départemental dans le cadre des CDAS 2023.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

7) Demande de subvention au titre des Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux – DETR 2023 – Travaux de remise en conformité des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement sur 9 établissements

L'Etat, par le biais de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), accompagne les collectivités du département dans la mise en œuvre de projets d'investissement structurants au service de la population et du développement du territoire.

Dans le cadre de la loi sur l'eau et des non-conformités de réseaux unitaires relevées par le SPANC, la Collectivité envisage de procéder aux travaux de remise en conformité des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement sur 9 établissements.

Le coût du projet se décline comme suit :

Libellé	Montant € Hors taxes (HT)	Montant € Toutes Taxes Comprises (TTC)
Honoraire maîtrise d'œuvre	106 161,78	127 394,14
Travaux de remise en conformité	299 343,85	359 212,62
Total du projet	405 505,63	486 606,76

La collectivité souhaite toutefois que son projet puisse être éligible à une dotation, le plan de financement serait donc le suivant :

Financeurs	Projet (coût total)
Commune de Gaillard – fonds propres	243 303,38 €
Conseil départemental – DETR 2023	162 202,25 €
Autres cofinanceurs	0,00 €
Total	405 505,63 €

Et le taux et le montant de subvention demandés se présentent comme suit :

Coût total du projet	Assiette éligible	Taux de subvention souhaité	Montant de subvention souhaité
405 505,63 €	405 505,63 €	40 %	162 202,25€

Ainsi, la Ville de Gaillard sollicite un subventionnement des travaux de remise en conformité des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement auprès du Conseil départemental dans le cadre de la DETR 2023 à hauteur de 40 % de la dépense éligible, soit 162 202,25 €, ou au taux maximum.

Les travaux débuteraient en fin de semestre 2023 pour une réception fin second trimestre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 24 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – PIERRE – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ – FAVRELLE – CLERICI)

Article 1 : **APPROUVE** le projet de remise en conformité des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement pour la somme de 405 505,63 euros HT soit 486 606,76 euros TTC.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 40 % de la dépense éligible, soit de 162 202,25 €, ou au taux maximum, pour le financement du projet précité, auprès du Conseil départemental dans le cadre de la DETR 2023.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 h 43

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La secrétaire de séance

Françoise MAGDELAINE

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Françoise Magdelaine.

